

## SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTE DU SALARIE SOUS L'AUTORITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

### Salariés non exposés à des risques particuliers

#### Visite initiale

##### Visite d'Information et de Prévention (VIP)

###### Quand ?

- . A l'embauche, au plus tard 3 mois après la prise de poste
- . Avant l'affectation au poste si : travail de nuit, moins de 18 ans, exposition aux agents biologiques du groupe 2, aux champs électromagnétiques

###### Par qui ?

- . Un professionnel de santé : Médecin du Travail ou infirmier

###### Objectifs :

- . Interroger le salarié sur son état de santé
- . L'informer sur les risques inhérents à son poste et les moyens de prévention
- . Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- . Lui indiquer les modalités de suivi de son état de santé déterminées par le Médecin du Travail

► **Attestation de suivi** ►

#### Suivi périodique

##### Visite d'Information et de Prévention (VIP)

###### Quand ?

- . Dans un délai fixé par le Médecin du Travail : 5 ans au maximum

**Suivi Individuel Adapté (SIA)** handicap, invalidité, travail de nuit :  
3 ans maximum

###### Par qui ?

- . Un professionnel de santé : Médecin du Travail ou infirmier

###### Objectif :

- . Assurer le suivi de l'état de santé du salarié

► **Attestation de suivi**



**SI NECESSAIRE**

Orientation vers le  
Médecin du Travail

### Salariés exposés à des risques particuliers \*

#### Examen initial

##### Examen Médical d'Aptitude (EMA)

###### Quand ?

- . A l'embauche, préalablement à l'affectation au poste

###### Par qui ?

- . Le Médecin du Travail

###### Objectifs :

- . S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- . Rechercher s'il n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres
- . L'informer sur les risques inhérents à son poste et aux moyens de prévention
- . Ouvrir le dossier médical en santé au travail
- . Préciser les modalités du suivi médical

**Avis d'aptitude**

#### Suivi périodique

##### Visite intermédiaire (VISIR)

- . Réalisée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après l'examen médical d'aptitude

#### Attestation de suivi

##### Examen Médical d'Aptitude (EMA)

###### Quand ?

- . Dans un délai fixé par le Médecin du Travail : 4 ans maximum

###### Par qui ?

- . Le Médecin du Travail.

###### Objectifs :

- . S'assurer que le salarié est médicalement apte au poste de travail
- . Assurer le suivi de l'état de santé du salarié

**Avis d'aptitude**

\* Voir liste des risques particuliers  
Code du travail Article R. 4624-23

## LES AUTRES VISITES IMPORTANTES

### Visite de pré-reprise

#### QUAND ?

Durant l'arrêt de travail, (dès 30 jours d'arrêt), votre salarié peut solliciter une visite de pré-reprise. Le Médecin traitant, le Médecin Conseil Sécu. Sociale ou le Médecin du travail peut également être à l'initiative de cette visite.

#### PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail

#### QUELS OBJECTIFS ?

Préparer au mieux le retour au travail de votre salarié et favoriser son maintien dans l'emploi après un arrêt.

L'employeur a l'obligation d'informer le salarié de cette possibilité.

### Visite de reprise

Caractère obligatoire

#### QUAND ?

Votre salarié bénéficie d'un examen médical de reprise :

- Après un arrêt de travail  $\geq$  60 jours (maladie non professionnelle), ou après un congé maternité ;
- Après un accident de travail avec au moins 30 jours d'arrêt ;
- Après une absence pour cause de maladie professionnelle (quelle que soit la durée).

#### PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### QUELS OBJECTIFS ?

Vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé de votre salarié lors de sa reprise du travail.

### Visite à la demande

#### QUAND ?

À tout moment, vous pouvez en tant qu'employeur demander à ce que votre salarié revoie le médecin du travail.

Vos salariés ou le médecin du travail peuvent aussi à tout moment être à l'initiative de cette demande.

#### PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### COMMENT ?

Votre demande doit être obligatoirement motivée (courrier, mail...).

### Visite de mi-carrière

#### QUAND ?

Selon l'échéance déterminée par un accord de branche, ou à défaut durant l'année civile des 45 ans du salarié.

Cet examen peut être anticipé et couplé à une autre visite dans le cadre du suivi individuel mis en place (jusqu'à 2 ans avant l'échéance).

#### PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### QUELS OBJECTIFS ?

Vérifier, à date, l'adéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques auxquelles il a été soumis.

Evaluer le risque de désinsertion professionnelle (prise en compte du parcours pro, des capacités, de l'âge, de l'état de santé...). Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et de la prévention des risques professionnels.

## LES VISITES SPÉCIFIQUES

SIR

### Visite post-exposition

Caractère obligatoire

#### QUAND ?

Dans les meilleurs délais, à la cessation de l'exposition aux risques particuliers (SIR) ou, le cas échéant, avant le départ à la retraite du salarié. L'employeur, dès qu'il en a connaissance, doit informer le médecin du travail de la fin de l'exposition ou du prochain départ à la retraite de son salarié, pour organiser la visite.

Le salarié peut solliciter directement le médecin du travail un mois avant fin expo/retraite et jusqu'à 6 mois après fin d'exposition (idem)

#### PAR QUI ?

Un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne en médecine du travail.

#### QUELS OBJECTIFS ?

Etablir, à date, une traçabilité et un état des lieux des expositions auxquelles a été soumis le salarié. (inf)

Mettre en place, le cas échéant, une surveillance post-exposition (post-professionnelle) en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil (Sécu.Sociale). (med)

[www.stc-quimper.org](http://www.stc-quimper.org)  
[contact@stc-quimper.org](mailto:contact@stc-quimper.org)

Maj Janvier 2024